YERRES

HÔTEL DE VILLE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa Publication le
le Maire 18/10/2018

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Services Techniques
N° tél : 01.69.49.77.00
N/Réf. : DLC/RD/VB

ARRETE N° 2018/388
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au 19 rue Balzac.

Le Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

VU l'arrêté n° 2017/298 du 24 juillet 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier LE COZ, huitième Adjoint au Maire chargé aux Travaux et aux Forêts,

CONSIDERANT que des travaux de renouvellement de branchement eau seront effectués par l'entreprise SUEZ Eau France SAS – Ordonnancement – 51 avenue de Sénart – 91230 MONTGERON,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 22 octobre 2018 au 9 novembre 2018 de 8 heures à 17 heures,

ARRETE

Article 1er : Au 19 rue Balzac, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :
- la circulation se fera par demi-chaussée,
- la circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores de chantier ou panneaux K10 selon les besoins du chantier,
- la circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- le stationnement sera interdit sur 30 m de part et d'autre des travaux et considéré comme gênant,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « **article 417-10 du Code de la Route** » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 3 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général Adjoint chargé des Services Techniques et de l'Urbanisme sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 11 octobre 2018

Le Maire-Adjoint chargé aux Travaux et aux Forêts,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Didier LE COZ